

La crise de l'arriéré et des temps d'attente à ACC

Recommandation

Le CNAAC recommande fortement qu'ACC reconnaisse qu'un changement fondamental et systémique s'impose et qu'il doit accélérer l'adoption d'une forme d'admissibilité ou de préapprobation automatique, ainsi que de protocoles accélérés afin de réduire l'arriéré et les temps d'attente, que la pandémie de COVID-19 n'a fait qu'empirer.

Recommandation

Le CNAAC propose qu'ACC utilise des mesures présomptives dans le système décisionnel du Ministère, comme cela est décrit depuis de nombreuses années dans le Programme législatif du CNAAC. L'adoption de présomptions probantes pour traiter les invalidités courantes et les demandes consécutives mènera à une plus grande efficacité administrative et aura des effets positifs sur les délais de traitement des demandes des anciens combattants actuellement en attente.

Recommandation

Le CNAAC appuie l'adoption du rapport du Comité permanent des anciens combattants daté du 11 décembre 2020 intitulé *Sortir du borbier : résorber l'arriéré des demandes de prestations d'invalidité à Anciens Combattants Canada*, dans lequel le Comité permanent endosse la majorité des recommandations formulées par le CNAAC pour régler la crise causée par l'arriéré et les temps d'attente.

Recommandation

Le CNAAC exhorte ACC de reconnaître pleinement les conclusions et les critiques du rapport de la vérificatrice générale de mai 2022 et de mettre en œuvre en toute priorité les modifications législatives, réglementaires et politiques proposées dans le rapport afin de s'attaquer concrètement au problème de l'arriéré et des temps d'attente auquel sont confrontés les vétérans handicapés canadiens.

Recommandation

Le CNAAC recommande fortement au gouvernement d'étendre l'implantation des propositions contenues dans le budget 2021 en ce qui concerne l'octroi immédiat de prestations de traitement avant l'évaluation officielle de la demande d'invalidité de l'ancien combattant, afin de couvrir toutes les formes d'invalidité dont souffrent les anciens combattants canadiens.

Recommandation

Le CNAAC recommande qu'ACC verse un montant substantiel au Fonds d'urgence pour les vétérans afin d'augmenter les prestations maximales par demande et de donner la priorité à ces demandes en cette période difficile. ACC devrait envisager d'utiliser le Fonds d'urgence pour les vétérans comme mesure provisoire dans le cas des anciens combattants qui attendent la décision relative à leur demande de prestations d'invalidité, laquelle a été excessivement retardée par l'arriéré actuel.

Recommandation

Le CNAAC propose qu'ACC accélère l'étude présentement en cours du Ministère sur la simplification de la législation et des règlements relatifs aux vétérans, y compris la table des invalidités afin d'offrir un processus plus convivial et, ce faisant, d'éliminer les complexités et les dispositions rigoristes auxquelles se heurtent les anciens combattants lorsqu'ils présentent des demandes de pensions d'invalidité ou de prestations de soins de santé.

Recommandation

Le CNAAC est d'avis que, pour faciliter la transition du MDN à ACC, les vétérans handicapés devraient être pleinement informés des avantages auxquels ils ont droit, des options de réadaptation et des possibilités d'emploi, et ce, bien avant leur libération des FAC pour raisons médicales.

Malgré les légères améliorations apportées par le Ministère au cours des derniers mois, la préoccupation majeure de la communauté des anciens combattants demeure la crise liée à l'arriéré et aux temps d'attente inacceptables auxquels les anciens combattants sont confrontés lorsqu'ils soumettent des demandes de prestations

d'invalidité et de prestations de soins de santé. Le CNAAC maintient depuis longtemps que des changements systémiques s'imposent. Il va de soi que les mesures ministérielles visant à augmenter le personnel et les ressources en ligne ne seront pas suffisantes à elles seules pour corriger cette situation déplorable, comme le soulignait non

seulement le rapport de la vérificatrice générale, mais aussi le rapport du directeur parlementaire du budget (DPB) de septembre 2020.

Le CNAAC croit qu'il incombe au gouvernement libéral ainsi qu'aux partis de l'opposition officiels de prendre des mesures radicales et novatrices pour accélérer la mise en place de protocoles de traitement accéléré et d'approbation automatique pour les demandes en suspens des anciens combattants afin de réduire les délais de traitement et l'arriéré qui se sont encore aggravés avec l'arrivée de la pandémie de COVID-19.

La position du CNAAC relativement à cette crise administrative en cours repose sur les éléments suivants :

- (i) Le Ministère doit adopter la position selon laquelle les demandes de prestations d'invalidité des anciens combattants devraient être approuvées automatiquement en se basant sur les preuves raisonnables fournies par le vétéran et sa famille, en sachant que des vérifications ponctuelles pourraient être effectuées pour remédier à tout abus éventuel. La situation que nous vivons actuellement fait en sorte que les rapports médicaux habituellement exigés par ACC pour appuyer ces demandes demeurent extrêmement difficiles à obtenir et, en conséquence, ACC devrait tenir compte de cette réalité dans son processus.
- (ii) Dans ce contexte, il faut reconnaître que plus de 80 pour cent des demandes d'anciens combattants et plus de 94 pour cent des demandes en lien avec un TSPT présentées au premier palier décisionnel d'ACC sont approuvées, et plus de 90 pour cent des demandes en appel sont accordées par ACC ou
- (iii) le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), des statistiques qui soutiennent notre position selon laquelle les demandes devraient être approuvées automatiquement au premier palier.
- (iii) Même si les cliniques de médecins et de thérapeutes sont de nouveau ouvertes, ces professionnels sont tout simplement submergés par leur propre arriéré et par les rendez-vous qui ont dû être reportés. La rédaction de rapports médicaux pour étayer les demandes des vétérans n'est pas une priorité en ce moment pour ces médecins et ces thérapeutes débordés.
- (iv) Si des mesures novatrices ne sont pas prises, on ne pourra réduire rapidement les délais de traitement des demandes et les retards dans les décisions, étant donné la grande difficulté pour les vétérans d'obtenir les rapports médicaux nécessaires pour appuyer leurs demandes.
- (v) Dans la communauté des vétérans, les principaux intervenants s'entendent pour dire qu'il faut adopter sans tarder une mesure administrative ou décisionnelle qui permettrait d'approuver rapidement ou automatiquement les demandes de prestations.
- (vi) Le CNAAC est d'avis depuis longtemps que cette approche d'approbation



automatique aurait dû être adoptée par ACC il y a des années en ce qui concerne les anciens combattants gravement handicapés. Ce changement de politique permettrait d'accélérer le traitement de ces demandes spécifiques afin de contourner la bureaucratie gouvernementale sachant que, dans presque tous ces cas, on accorde en fin de compte la prestation, souvent après de nombreux mois de retard dans le processus décisionnel. Nous estimons que le moment est sans aucun doute venu d'étendre cette réflexion à toutes les demandes des anciens combattants.

- (vii) Mentionnons que plusieurs lettres de mandat que le ministre des Anciens Combattants a reçues de la part du premier ministre contiennent une directive claire demandant qu'ACC adopte un mode d'approbation automatique en ce qui concerne les affections dont souffrent couramment les vétérans canadiens.
- (viii) Il est également extrêmement révélateur que de nombreux programmes d'aide financière mis en place par les gouvernements fédéral et provinciaux pour faire face à la pandémie de COVID-19 reposaient sur le principe « payer maintenant, vérifier plus tard ». En ce qui concerne un certain nombre d'initiatives financières, le gouvernement a renoncé à exiger des rapports médicaux pour justifier l'admissibilité à ces programmes, étant donné qu'il n'était pas facile d'obtenir l'avis de la profession médicale au Canada en cette période trouble.
- (ix) Soulignons que devant cette proposition d'approuver automatiquement ou plus rapidement les demandes de prestations,

la réponse initiale du Ministère a été que cette approche pourrait être adoptée dans le cas des prestations mensuelles; toutefois, étant donné que la majorité des vétérans choisit une indemnité d'invalidité forfaitaire, ce serait plus difficile à appliquer.

- (x) Face à ce problème, et d'ici à ce que les demandes puissent être approuvées d'office, nous avons recommandé de payer l'indemnité d'invalidité sous forme d'allocation mensuelle, en procédant à une évaluation préliminaire au départ. Plus tard, le Ministère aurait la possibilité d'examiner en profondeur l'invalidité du vétéran afin de déterminer l'évaluation finale de ce dernier et, à ce moment-là, le vétéran aurait le choix de convertir son allocation mensuelle en indemnité forfaitaire, de laquelle on déduirait les allocations mensuelles déjà versées.
- (xi) L'avantage principal de cette recommandation est que l'admissibilité du vétéran serait rapidement établie et que ses préoccupations au sujet de sa sécurité financière et de l'accès aux prestations de soins de santé et de traitement seraient résolues.
- (xii) « Aux grands maux, les grands remèdes », dit-on, et cela s'applique particulièrement bien à cette situation.

A. Rapport de la vérificatrice générale

La vérificatrice générale du Canada, Karen Hogan, a déposé un rapport au Parlement le 31 mai 2022, concluant que les anciens combattants handicapés du Canada continuent d'être confrontés à des délais d'attente et à un arriéré inacceptable dans l'obtention de l'aide financière et des avantages auxquels ils ont droit auprès d'ACC.

https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_202205_02_f_44034.html.

Lors de la conférence de presse qu'elle a donnée à Ottawa, Mme Hogan a déclaré qu'elle n'était pas impressionnée par les efforts déployés par le Ministère au cours des dernières années et a demandé qu'un « plan réaliste » soit établi en priorité pour faire en sorte que les vétérans handicapés ne soient plus obligés d'attendre des mois, voire des années, pour obtenir le soutien financier et les indemnités dont ils ont besoin.

« Je ne peux que conclure que le gouvernement n'a pas tenu la promesse qu'il avait faite à nos anciens combattants, à savoir qu'il s'occuperait d'eux s'ils étaient blessés lors de leur service. Cela a une réelle conséquence sur le bien-être de nos anciens combattants et de leur famille.

« Il est temps de trouver une solution plus durable qui permettra aux anciens combattants de recevoir leurs prestations en temps voulu. Après tout, ce sont nos anciens combattants qui sont ici pour prendre soin de notre pays et le protéger, et pour maintenir la paix. Le gouvernement devrait faire mieux pour eux. »

Le rapport de la vérificatrice générale a fait plusieurs constats importants dans son évaluation des efforts déployés par ACC pour améliorer les retards de traitement et l'arriéré auxquels est confrontée la communauté des anciens combattants au Canada :

« 2.9 Dans l'ensemble, nous avons constaté que malgré les initiatives prises par Anciens Combattants Canada pour accélérer le traitement des demandes de prestations d'invalidité, les vétérans continuaient d'attendre longtemps avant de recevoir une indemnité pour les blessures qu'ils ont subies pendant qu'ils servaient leur pays. Les vétérans présentant une demande initiale de

prestations d'invalidité attendaient une **médiane** de 39 semaines avant qu'une décision soit rendue, ce qui est très loin de la norme de service de 16 semaines, dans 80 % des cas. »

« 2.10 Les données du Ministère sur le traitement des demandes de prestations et l'organisation de ces données étaient médiocres. Ainsi, le Ministère ne savait pas si les initiatives qu'il a prises ont accéléré le traitement des demandes, voire si l'une de ces initiatives en a ralenti le traitement. Nous avons aussi constaté que le Ministère n'avait pas toujours calculé de façon cohérente les temps d'attente, ce qui signifie que les vétérans attendaient plus longtemps que ce que le Ministère avait publié dans ses rapports. »

« 2.11 Le Ministère ne disposait pas de plan de dotation à long terme pour aider à régler le problème des longs temps d'attente. Le Ministère a embauché du personnel pour une période déterminée en vue d'appuyer le traitement de l'arriéré de demandes. Toutefois, certaines des personnes ainsi embauchées ont quitté le Ministère avant la fin de leur mandat parce qu'elles avaient accepté un poste offrant une meilleure sécurité d'emploi. Le Ministère a besoin d'un effectif stable pour traiter les demandes de prestations d'invalidité. Le Ministère a aussi besoin d'un meilleur système de gestion des données pour contribuer à ce que les vétérans n'aient pas à attendre des mois, voire des années, avant de recevoir les prestations qui favorisent leur santé physique et mentale.

« 2.57 Anciens Combattants Canada devrait collaborer avec les organismes gouvernementaux centraux pour établir



un plan de dotation durable à long terme afin d'assurer le traitement des demandes de prestations d'invalidité en temps opportun. Ce plan devrait tenir compte du nombre de demandes que le Ministère prévoit recevoir et des gains d'efficacité qu'il prévoit obtenir de ses initiatives d'amélioration des processus.

« 2.58 Nous avons conclu que même si Anciens Combattants Canada a mis en place des initiatives pour améliorer le traitement des demandes de prestations d'invalidité, ces mesures n'ont pas permis de réduire le temps d'attente moyen des vétérans admissibles. Le Ministère était encore très loin de respecter sa norme de service. La mise en œuvre des initiatives se faisait lentement. Il manquait certaines données servant à mesurer les progrès. En outre, le financement et près de la moitié des membres du personnel de l'équipe responsable du traitement des demandes étaient temporaires. Par conséquent, les vétérans attendaient trop longtemps avant de recevoir leurs prestations visant à favoriser leur bonne santé physique et mentale ainsi que le bien-être général de leur famille. »

B. Rapport du Comité permanent des anciens combattants – Décembre 2020

Le vendredi 11 décembre 2020, après des mois d'étude et de consultations auprès d'intervenants, le Comité permanent des anciens combattants de la Chambre des communes a publié un rapport très important intitulé *Sortir du borbier : résorber l'arriéré des demandes de prestations d'invalidité à Anciens Combattants Canada* : <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/fr/43-2/ACVA/rapport-4/>.

Le CNAAC a fait une soumission au Comité permanent en novembre 2020 dans le cadre des travaux du Comité : <https://www.ncva-cnaac.ca/wp-content/uploads/2020/12/presentation-comite-permanent-nov-2020.pdf>.

Dans ses conclusions, le Comité permanent cerne très clairement la crise actuelle qui est liée au processus décisionnel d'ACC et demande que l'on apporte rapidement des changements majeurs aux protocoles ministériels. Le plus important, selon nous, réside dans le fait que le rapport vient appuyer notre prise de position selon laquelle le Ministère doit adopter une forme d'admissibilité ou de préapprobation automatique ainsi que des protocoles accélérés pour parvenir au changement systémique requis.

Nous estimons que le rapport du Comité permanent, qui fait écho au rapport de 2022 de la Vérificatrice générale, devrait être le résultat d'un examen détaillé d'un certain nombre de points saillants entourant le problème de l'arriéré et des temps d'attente. En ce qui a trait aux initiatives décisionnelles sur lesquelles nous nous sommes concentrés, voici les principales recommandations formulées par le Comité permanent dans son rapport au Parlement :

- (i) Recommandation 13 : Qu'Anciens Combattants Canada continue d'approuver automatiquement les demandes relatives aux affections médicales présumées liées au service dans les Forces armées canadiennes ou la Gendarmerie royale du Canada, qu'il dépose devant le Comité sa liste de ces affections et qu'il continue de l'étoffer par des recherches au Canada et dans les pays alliés.
- (ii) Recommandation 14 : Qu'Anciens Combattants Canada mène une étude sur les conditions médicales spécifiques aux femmes liées à leur service dans les Forces armées canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada, et, le cas échéant, les ajoute à la liste des conditions médicales présumées liées au service militaire.
- (iii) Recommandation 15 : Que le ministre des Anciens Combattants modifie le Règlement sur le bien-être des vétérans afin de permettre la préapprobation automatique des demandes de prestations d'invalidité, et qu'Anciens Combattants Canada mette en œuvre un projet pilote permettant d'identifier les avantages et les risques de la préapprobation automatique des demandes de prestations d'invalidité.
- (iv) Recommandation 16 : Qu'Anciens Combattants Canada procède à un examen approfondi du Fonds d'urgence pour les vétérans en ce qui concerne son utilisation pour aider les vétérans dont les demandes sont en suspens et fasse part de ses conclusions au comité.
- (v) Conclusion : L'adoption de ces mesures permettrait de faire preuve de bonne foi dans le traitement de l'arriéré existant

et de respecter le principe fondamental qui guide tous les programmes d'indemnisation des vétérans canadiens depuis la Première Guerre mondiale : le bénéfice du doute. Les membres du Comité veulent réaffirmer ce principe et rassurer les vétérans et leur famille en leur disant que leur bien-être est la seule et unique raison d'être d'Anciens Combattants Canada.

En réponse à ces recommandations convaincantes, l'ancien ministre des Anciens Combattants Lawrence MacAulay a fourni une réponse formelle au Comité, exposant ce qui constitue, en toute déférence, une nouvelle déclaration de bonnes intentions du point de vue du Ministère en ce qui concerne l'augmentation des effectifs, les avancées technologiques, etc. Toutefois, nous demeurons convaincus, comme l'indique le rapport 2022 de la Vérificatrice générale, qu'une approche plus novatrice est nécessaire pour s'attaquer véritablement à la crise de l'arriéré et des temps d'attente qui perdure à ACC.

Dans ce contexte, les hauts fonctionnaires du Ministère maintiennent depuis un certain temps qu'ils sont officiellement en train de chercher à obtenir l'autorité législative et réglementaire pour implanter les changements juridictionnels requis conformément aux conclusions du Comité permanent et à nos propositions de longue date. Compte tenu de l'évaluation du rapport 2022 de la Vérificatrice générale, nous espérons que le Ministère a reconnu qu'il est parfaitement justifié de modifier comme il se doit le protocole décisionnel et que c'est le meilleur moyen de régler le problème de l'arriéré et des temps d'attente inacceptables. Le CNAAC continuera d'exercer des pressions auprès du Ministère afin d'accélérer la mise en œuvre des changements nécessaires qui sont décrits dans le rapport du Comité permanent des anciens combattants.

C. Budget fédéral 2021

Depuis de nombreuses années, le CNAAC affirme qu'il est absolument essentiel que les anciens combattants gravement handicapés reçoivent immédiatement des prestations de traitement, et ce, avant la finalisation du processus de décision individuel d'ACC, et ce, dans le but de répondre aux besoins urgents de ces vétérans.

Les modifications au Règlement sur les soins de santé pour les anciens combattants, mises en œuvre en avril 2022 par le Ministère, permettront aux vétérans qui font la demande de prestations d'invalidité pour des problèmes de santé mentale d'être automatiquement admissibles à une prestation de traitement ou à une couverture de soins de santé. Pour rappel, le budget fédéral de 2021, présenté par la ministre des Finances Chrystia Freeland, reconnaissait que :

« ... Les vétérans sont de trois à quatre fois plus susceptibles de souffrir d'un trouble dépressif ou d'un trouble anxieux, et quinze fois plus susceptibles de souffrir d'un trouble de stress post-traumatique (TSPT) que la population générale. Les vétérans sont admissibles à du soutien financier pour les soins de santé mentale dans le cadre du Programme des avantages médicaux, mais ils doivent parfois attendre jusqu'à deux ans pour recevoir des soins de santé mentale, dans l'attente de la confirmation de leur demande de prestations d'invalidité. ...

« Le budget 2021 propose d'allouer à Anciens Combattants Canada un financement de 140 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et de 6 millions par année par la suite, aux fins d'un programme qui couvrirait les coûts de soins de santé mentale des vétérans qui souffrent d'un TSPT, d'un trouble dépressif ou d'un trouble anxieux pendant le traitement de leur demande de prestations d'invalidité. »



Bien que cette proposition budgétaire n'ait pas complètement adopté le concept d'octroi automatique ou d'approbation préalable que nous privilégions en ce qui concerne tous les handicaps physiques et mentaux, elle constitue un très grand pas en avant en reconnaissant que les prestations de traitement devraient être accordées immédiatement et ne pas dépendre de la procédure de demande de prestations d'invalidité, qui peut en effet prendre jusqu'à deux ans. On peut donc espérer que cette disposition servira de tremplin pour étendre ce principe afin que les anciens combattants n'aient pas à attendre des mois, voire des années, avant de recevoir les prestations de soins de santé et de traitement auxquelles ils ont droit. Le gouvernement, par l'intermédiaire du budget, a pris la position que les soins de santé mentale (TSPT, troubles dépressifs ou anxieux) devraient être prioritaires. Nous continuons à croire que cette mesure devrait être élargie à toutes les incapacités physiques afin qu'on accorde le même degré de priorité aux anciens combattants qui ont grand besoin de prestations de soins de santé ou de traitements.

Il ne fait aucun doute que cette initiative provisoire a permis d'offrir aux anciens combattants souffrant de problèmes de santé mentale urgents des prestations de traitement dont ils avaient grand besoin. Cependant, elle soulève la question plus large à savoir si ACC est prêt, en ce qui concerne l'ensemble du processus décisionnel concernant les prestations d'invalidité, à mettre pleinement en œuvre les mesures systémiques requises pour résoudre les retards administratifs et bureaucratiques omniprésents auxquels sont actuellement confrontés les anciens combattants canadiens et leur famille.

Dans ce contexte, il convient de noter que le Ministère approuve plus de 95 % des demandes relatives au TSPT. Par conséquent, l'admissibilité automatique est tout à fait logique sur le plan administratif et permettrait d'accélérer

le versement des prestations d'invalidité et de traitement nécessaires aux anciens combattants handicapés de manière à éviter toute autre intervention de la bureaucratie gouvernementale.

Comme nous l'avons toujours dit au sujet de la crise de l'arriéré et des temps d'attente, les vétérans ne méritent rien de moins en ces temps difficiles où la crise liée à la COVID-19 a accru les préoccupations financières et les problèmes de santé.

D. Dispositions transitoires/ Complexité de la législation

Il n'est pas sans importance qu'en raison de la complexité de certaines des prestations qui ont été créées ces dernières années et de la confusion qui les entoure, le processus de traitement d'ACC a encore ralenti, et de nombreux vétérans ne peuvent accéder à ces nouveaux avantages ni en comprendre les critères d'admissibilité, ce qui est tout aussi important. En effet, on peut dire que le gouvernement a créé un « monstre » législatif en ce qui concerne la nature et la portée de la grille de prestations d'ACC qui existe actuellement.

Avec l'introduction de la nouvelle disposition sur la pension à vie, les lignes directrices concernant les critères d'admissibilité sont devenues beaucoup plus complexes, au point où tant le vétéran qui dépose une demande de prestations que la personne qui rend la décision à ACC doivent surmonter de nombreux obstacles juridiques et des difficultés d'interprétation qui ralentissent le processus de traitement et nuisent à l'admissibilité.

Même si le Ministère a entrepris un travail considérable de révision de ses politiques afin que l'on puisse intervenir tôt auprès d'un ancien combattant handicapé, bien avant sa libération pour raisons médicales, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer ce processus de transition.

Il est très important de noter que, dans les cinq dernières années, l'Ombudsman des vétérans et celui du MDN ont tous deux présenté des propositions d'envergure au Ministre et au Comité permanent des anciens combattants dans le but d'améliorer les protocoles transitoires dans ce contexte.

Il est évident que l'une des grandes priorités en ce qui a trait à cette phase transitoire est de veiller à ce que les vétérans handicapés soient pleinement informés des avantages auxquels ils ont droit, des options de réadaptation et des possibilités d'emploi, et ce, bien avant leur libération des FAC pour raisons médicales.

À cet égard, le CNAAC est fermement convaincu qu'ACC devrait être en mesure de déterminer les prestations auxquelles un ancien combattant a droit et de les lui procurer. En général, on peut accélérer la procédure si on consulte un gestionnaire de cas bien informé et des aides administratives telles que « Mon dossier ACC » dès le début de la transition; ce n'est malheureusement pas ce qui se produit à l'heure

actuelle, puisqu'il incombe souvent à l'ancien combattant de décrire ses besoins et d'indiquer les prestations précises qu'il cherche à obtenir.

Selon nous, le gestionnaire de cas doit être en mesure, dans la grande majorité des dossiers, de déterminer, en collaboration avec le ministère de la Défense nationale, les avantages et prestations auxquels un ancien combattant a droit en vertu des divers programmes d'ACC, et ce, avant même la libération de l'ancien combattant handicapé. En ce qui concerne les vétérans gravement handicapés, il ne devrait pas leur incomber de déterminer à quels avantages et prestations ils ont admissibles, et les agents d'ACC devraient être bien informés à ce sujet et se montrer plus proactifs pour établir l'admissibilité de ces anciens combattants aux divers avantages et prestations.

À noter que le CNAAC a mis l'accent sur ce sujet important dans sa soumission au Comité permanent des anciens combattants en mars 2024 en ce qui concerne l'étude du Comité sur la transition des vétérans vers la vie civile.